

La Ville d'Aizenay
Service Affaires Juridiques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02 51 94 60 46

DÉCISION N° 2026-004

Objet : Avenant n°1 au lot n°1 du marché public n°2024PA15 de travaux de mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au Centre Technique Municipal

Le Maire de la Ville d'Aizenay,

Vu le Code de la Commande Publique et son article R2122-2,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, pour la durée de son mandat « De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant prévisionnel n'excède pas : Le seuil de passation de procédure formalisée pour les marchés publics de fournitures et de services et les 500 000 € HT pour les marchés publics de travaux. Ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n°2025-029 en date du 6 février 2025 d'attribution et signature des 4 lots du marché public n°2024PA15 de travaux de mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au Centre Technique Municipal,

Vu la décision n°2025-220 en date du 28 octobre 2025 de modification des lots 2 et 4 du marché public n°2024PA15 de travaux de mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au Centre Technique Municipal,

Considérant que des modifications doivent être apportées au lot n°1 du marché susnommé pour prendre en compte les prestations non réalisées et celles qui ont été ajoutées,

DÉCIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché public n°2024PA15 de travaux de mise en place d'un ensemble de modulaires à vocation de bureaux au Centre Technique Municipal, ainsi :

- Lot n°2 Terrassement Gros œuvre : NEAU (85190 VENANSAULT), modification d'un montant de + 3 356,46 € HT (+ 4 027,75 € TTC), soit nouveau montant du lot de 67 467,28 € HT (80 960,74 € TTC).

Article 2 : Monsieur le Maire de la Ville d'Aizenay et le Comptable Public Assignataire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Aizenay, le 9 janvier 2026.

Le Maire de la Ville d'Aizenay,
Franck ROY



Publié sur le site internet le : 09/01/2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat
 - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ,
 - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L 2131-8 du Code général des collectivités territoriales ,
 - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr